

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-01-020

Séance du :
30 MARS 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 44
- **Présents** : 31
- **Représentés** : 09
- **Votants** : 40
- **Absents** : 04

Résultats :

- **Pour** : 39
- **Contre** : -
- **Abstention** : 01

Secrétaire de séance :
Philippe CHARRIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur LESAGE William	

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :

Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur LAPIE Dominique	Madame REYNAL Sophie

Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » - Convention d'objectifs et de moyens

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc DE LA BEDOYERE, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La promotion du territoire notamment à travers la création d'un Office de tourisme est de la compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

En 2019, l'Office de tourisme de Senlis a fusionné avec l'Office de tourisme de l'Aire Cantilienne afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Cette volonté résulte du constat simple que le visiteur circule sur les deux territoires sans tenir compte des frontières administratives.

L'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux Intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention triennale (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) et tripartite avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne qui établit les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Pour l'année 2021, la subvention des Collectivités s'élève à 603 000 euros (six cent trois mille euros).
Pour les années 2022 et 2023, l'attribution de l'aide financière annuelle sera examinée sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association au 1^{er} décembre de l'année n-1 et sera délibérée en Conseil Communautaire des deux Intercommunalités.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTIONS » (Madame PRUVOST BITAR Véronique)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16 rappelant les compétences obligatoires des communautés de communes ;

Vu la convention tripartite d'objectifs et de moyens ;

Considérant la nécessité de soutenir la promotion touristique du territoire, facteur d'attractivité et d'image ;

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite annexée ;

Article 2 : de VERSER la contribution financière 2021, soit 203 000 euros, à l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme », fixée conformément aux articles 5 et 6 de ladite convention ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2021.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise